

BIEN CARRISON.—On assure que la goëlette United States, arrivée hier de Vera-Cruz, n'a pas moins d'un million de piastres à son bord !

Le brick Bruce, arrivé hier du Port-au-Prince, a perdu tout son équipage dans la traversée. Voyez les Nouvelles Maritimes.

Par la goëlette United States, nous avons eu des nouvelles intéressantes de Vera-Cruz ; nous n'avons pu nous procurer des Gazettes, mais nous apprenons d'un passager, qu'un décret du Congrès, avait été lancé contre les Espagnols récalcitrants dans cet Etat.

Nouvelles Politiques.

BUCHAREST (Valachie), 30 Sept. Nous avons des nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 21. Les ministres des trois puissances étaient en relation continue avec la Porte.

TRIESTE, 9 Octobre.

Le capitaine napolitain Gombardella, arrivé de Cattanea en neuf jours, rapporte que le jour de son départ on a reçu des lettres de Palerme, annonçant l'arrivée dans ce port de huit bâtimens de guerre russes.

VIENNE, 10 Octobre.

L'empereur a fait présent à la princesse Marie de Bavière, que le bruit public désigne toujours comme la fiancée de D. Pedro, d'une très belle parure, avant son départ.

L'infant D. Miguel, du départ duquel on ne parle pas, n'a pas encore occupé les appartemens du château qui sont préparés pour lui depuis huit jours.

On écrit de Naples, 1er octobre : « Plusieurs de nos maisons de commerce ont été averties, de Londres, de tenir prêts les sommes dont l'escadre russe pourrait avoir besoin.

Des lettres de Tunis du 26 septembre, annoncent la sortie de quelques bâtimens algériens. Ces nouvelles ont été portées à la connaissance des armateurs de Marseille, par la chambre de commerce, qui a fait savoir en même temps les mesures de précaution prises par le consul de France à Tunis.

Londres, 13 octobre.

Le Times de ce jour termine ainsi un article sur le dernier bulletin russe de l'armée du Caucase, bulletin dont il s'attache à relever les inexactitudes manifestes, au désavantage de l'armée persane.

Les provinces turques entre le Danube et Constantinople, ont toujours passé pour une barrière insurmontable contre

les armes de la Russie, non pas par la seule force de leurs positions militaires, et moins encore par celle des soldats qui les défendent, mais par celle de l'absence de toute espèce d'industrie dans les habitans, et par conséquent, l'impossibilité d'y établir des magasins pour une armée d'invasion.

Extrait d'une lettre particulière de Barcelonne, en date du 3 Octobre.

On écrit de Taragone : « Les insurgés qui rentrent à Reus y déposent successivement leurs armes. Ils étaient venus d'abord au nombre de quatre cents ; il en est encore arrivé depuis.

Le P. Punal avait envoyé des exprès dans diverses directions, vers les colonnes des révoltés qu'il croyait disposés à se soumettre ; il les faisait assurer que ce n'était pas le Roi qui était arrivé à Taragone ; il les suppliait de différer leur reddition jusqu'à ce qu'une colonne de quinze mille hommes, qu'il attendait, disait-il, de l'Aragon, fût arrivée.

Cependant hier, dans la nuit, le bruit courait que Uranète, un des chefs des révoltés du camp de Taragone, avait envoyé sa troupe à Reus, que lui-même se présenterait aujourd'hui, et que le P. Punal était arrêté.

Il est évident que la faction s'apaise dans le camp de Taragone. On rend les armes de tous côtés. Ce matin, à dix heures, l'artillerie avait reçu plus de 1,400 fusils. S. M. a reçu M. de Canonge, avec lequel elle a eu un entretien de plus d'une heure, et tout annonce l'intention du Roi est de prendre promptement les mesures nécessaires pour rétablir la paix dans son royaume.

On parle du voyage de S. M. le roi d'Espagne à Barcelonne, pour la première quinzaine de novembre.

On assure que Jeps des Estangs a fait sa soumission.

Le général d'Arbaud-Mison, de retour de Tarragone, a été reçu par le roi, de la manière la plus affable, en faisant l'éloge de l'excellente conduite de la division française à Barcelonne.

C'est à tort qu'on avait annoncé que la junte supérieure établie à Manreza s'était remise entre les mains du roi ; elle a suivi Jeps del Estangs dans sa retraite, à travers les montagnes.

(Moniteur de Paris, 24 Oct.)

Le congrès de la Colombie, a adopté ce décret suivant :

1°. Le port de Buenaventura sur la côte de l'Océan Pacifique, sera à l'avenir un port libre, et en conséquence, les navires étrangers de toute espèce pourront y entrer et en sortir sans payer aucun droit d'importation ou d'exportation, ou autres droits quelconques ; sont exceptés les navires des nations en guerre avec la Colombie.

2°. Les lois de la république resteront en vigueur relativement à l'exportation de l'or, de l'argent et du platine, soit en poudre, soit en lingots, et relativement au commerce des esclaves.

3°. Les habitans de la ville de Buenaventura sont exemptés de toute espèce de contributions pendant trente ans, mais ce privilège n'est pas étendu jusqu'aux autres villes du canton.

4°. Le pouvoir exécutif aura soin d'établir des bureaux de douanes pour percevoir les droits, selon le tarif, sur les marchandises qui seront expédiées de la ville dans l'intérieur de la république.

Conseil de Ville.

Séance du Samedi 15 Décembre 1827.

Lecture est donnée du journal de la séance précédente, et des communications du maire.

Le maire demande à être autorisé à faire vendre les deux terrains qui sont situés de l'autre bord du fleuve—il est décidé qu'ils seront mis en vente le 31 décembre.

Le maire demande qu'il soit fait des amendemens aux ordonnances sur la police des bals ; un comité est nommé à cet effet, composé de MM. Rodriguez, Canonge et Burthe.

Le secrétaire donne lecture d'une pétition, signée d'une quantité de citoyens, demandant pour l'Eglise Evangélique française, dans la ville de New-Orléans, un terrain convenable à la bâtisse d'une Eglise, à telles conditions qu'il plaira à la ville d'adopter en faveur de cette fondation.

M. Philips—Il a été d'usage jusqu'à présent de faire des donations de ce genre, et je pense que le conseil ne trouvera pas d'objection à donner, ou à céder à des conditions avantageuses, le terrain qui lui est demandé. L'arri les emplacements dont la ville peut disposer, je pense qu'un espace de 60 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds, pris sur les terrains rétrocedés par M. Paulding, serait ce qu'on pourrait trouver de plus central.

M. Palfrey—Je pense qu'il serait plus convenable d'accorder à cette corporation une somme qu'elle pourrait employer à l'achat d'un terrain à sa convenance, et j'amende la motion de M. Philips, en proposant d'accorder une somme de 1000 piastres à l'Eglise Evangélique.

M. Blanc propose de laisser la pétition sur le bureau.

M. Canonge—Je suis dans une position difficile ; j'ai reçu la visite de M. de Ferneix, et de plusieurs d'entre les pétitionnaires ; j'ai vu un homme dont les bonnes manières, dont la conversation étaient faites pour donner l'espoir de l'obliger ; et j'ai été jusqu'à lui dire qu'il était à croire que le conseil de ville favoriserait, autant qu'il lui serait possible, l'établissement de l'Eglise Evangélique, il ne m'a pas parlé de donation pure et simple, mais d'arrangemens favorables ; et je lui ai fait espérer qu'on se prêterait à accorder des termes libéraux.

De tous les terrains disponibles, ceux de Paulding sont ceux à la donation desquels je m'opposerais le plus fortement. Mais, s'il était vrai qu'il eût été d'usage de donner des terrains aux différens cultes (et je n'ignore pas que l'Eglise presbiterienne est de ce nombre) je chercherais un moyen de concilier nos devoirs avec notre bonne volonté. Voici la concession que je proposerais : si les personnes dont il est question, consentaient à acquérir ceux des terrains mis en vente qui leur conviennent ; on pourrait autoriser le maire à prolonger les termes de 1, 2, 3, 4, ans à 5, 6, 7, 8 ans ; et à leur accorder cet avantage, après qu'ils seraient convenus d'un prix quelconque, calculé de façon à dédommager la ville de cette condescendance.

M. Philips—J'approuve l'opinion de M. Canonge. Le conseil n'est pas dans une situation à faire des sacrifices onéreux. Ayant eu une conférence avec les pétitionnaires, je me suis assuré que ce n'était pas une donation qu'il était question d'obtenir ; mais de simples avantages, que nous ne saurions guères refuser à un établissement de ce genre. Je propose donc que le conseil fasse voir son désir d'obliger, en accédant à des termes libéraux, tels que les a proposés M. Canonge ; mais je suis d'opinion que l'on prolonge jusqu'à vingt ans.

(La suite au numéro prochain.)

EN débarquement du sloop Juliet, venant de St. Yago, 200 Surons T. A. B. A. C., de première qualité, à vendre par JEAN GOULE.

6 Déc. No. 5, Rue Toulouse

L'exhumation des restes de Talma à ou lieu hier à sept heures du matin, en présence de M. le commissaire de police, désigné par l'autorité. Le corps a été enlevé du tombeau où il avait été provisoirement déposé, et transporté dans un caveau construit non loin du tombeau de Dehille. M. Kératy a improvisé quelques paroles qui ont produit une sensation profonde.

— On lit dans un journal de Baltimore : La goëlette Ohio, capitaine J. Thomas Rogers, signalée depuis hier, se trouvant le 18 Août par la latitude 31, longitude 60, le vent soufflant violemment de la partie du N. N. E., la mer très houleuse, un matelot de bord découvrit au loin un objet qui flottait sur l'eau ; on pensa d'abord qu'il était la quille de quelque bâtiment naufragé ; mais on ne tarda pas à reconnaître que c'était une barque qui faisait route vers le navire ; on vit même une rame s'élever et un vêtement blanc flotter dans l'air.

Le capitaine Rogers se dirigea de ce côté, et quelque instant après il fut auprès de la barque où se trouvaient cinq personnes dans la plus affreuse position. Deux hommes étaient occupés à ramer ; un homme tenait le gouvernail ; le quatrième soutenait d'une main un morceau de voile sur le corps d'une jeune femme couchée sur le dos de lui, et de son autre main venait à l'aide d'un chapeau, l'eau qui assaillait à chaque instant dans ce frêle esquif. Comme il a été dit précédemment, le vent de N. N. E. soufflait alors avec une telle violence, que bien que tous les ris eussent été pris ; la Goëlette faisait une route rapide ; il ne restait donc qu'un moyen à employer pour sauver ces infortunés, c'était de jeter des câbles, en passant le plus près possible de la barque ; c'est ce qui fut fait ; mais malheureusement le câble qu'on leur lança s'échappa de leurs mains, la goëlette s'écarta avec le vent.—Un cri de désespoir se fit entendre. Le capitaine Rogers, cherchant à virer de bord, lorsqu'un grain qui survint au même instant lui fit perdre la trace de ces malheureux.

Nous avons rendu compte, dans notre Numéro du 19 septembre, de l'acte d'accusation dirigée contre le nommé Jean-Marie Lefloch, accusé d'avoir donné la mort au sieur Schmitteau, lieutenant du régiment d'Hohenlohe. L'accusation prétendait que Lefloch, à la sollicitation de Schmitteau et moyennant un prix convenu, avait donné la mort à ce dernier en lui tirant un coup de carabine. Cette affaire, qui en droit criminel présentait une question assez neuve, a été jugée par la cour d'assises de Quimper, dans ses audiences des 12 et 13 mai. Le principal témoin étoit un enfant de 13 ans, qui déclara avoir vu l'accusé portant le fusil accompagné l'officier à l'endroit où le cadavre a été trouvé, puis avoir vu l'officier s'asseoir et se débattre, et qu'il avait été forcé, par la femme de Lefloch, de se tenir à l'écart pendant que Lefloch soutenait de sa main le cadavre.

La cause présentait d'abord la question de savoir si le lieutenant n'était suicidé. Deux docteurs appelés comme témoins déclaraient que des fortes présomptions les portaient à croire qu'il y avait assassinat. Le suicide leur paraissait, sinon impossible, au moins difficile à admettre. A l'audience, ils déclarèrent que si le coup avait été tiré à bout portant, les cheveux seraient été brûlés.

Un troisième docteur, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, a dit que la trace de la poudre autour de la plaie, annonçait la présence prochaine du canon, et qu'à la distance seulement de neuf pouces les cheveux auraient été brûlés. Il a terminé en disant que le suicide n'était pas impossible.

M. Dabordan, procureur du Roi, a fait ressortir toutes les charges de l'accusation ; il a soutenu que Schmitteau avait été assassiné, et, présentant que l'avocat soutiendrait que l'accommodation active à un suicide n'était pas l'assassinat dont parle le Code pénal, il a fortement débattu cette question, et a conclu à ce qu'il plût aux jurés déclarer Lefloch coupable d'assassinat.

L'avocat a pris la parole, et a fait d'abord ressortir les contradictions que présentait le rapport et les déclarations des deux premiers docteurs et du troisième ; il a ensuite discuté les objections présentées par le ministère public.

M. le président a fait son résumé, et après avoir présenté la question à MM. les jurés, il leur a dit : Si vous êtes embarrassés, dites que l'accusé est coupable d'assassinat sur la demande du défunt. L'avocat n'est levé aussitôt, et a protesté contre cette observation de M. le président, parce qu'elle pouvait induire les jurés en erreur.

La Cour, par une délibération, a maintenu l'observation de M. le président. Après dix minutes de délibération, le jury a déclaré que le résultat de sa délibération étoit : Oui, l'accusé est coupable d'assassinat volontaire, sur la demande du défunt, et il a commis le crime avec préméditation.

En conséquence de cette déclaration, Lefloch a été condamné à la peine de mort, et M. le président, en prononçant l'arrêt a déclaré que les mots ajoutés par le jury ne changeaient rien à l'affaire.

Il est impossible de ne pas prévoir un pourvoi en cassation, d'après les circonstances étranges qui ont accompagné ce procès.

— En comparant le nombre des criminels qui ont été condamnés en France l'année dernière avec ceux de l'Angleterre, on trouvera, quoique l'augmentation soit progressive dans les deux pays, que dans ce dernier royaume le nombre en est bien plus considérable que dans le premier, même sans avoir égard à la grande différence de leur population, puisque, pendant l'année 1826, le nombre des accusés ne s'élevait en France qu'à 7,591, dont 903 ont été condamnés par contumace, 2,640 ont été acquittés, et 3,348 condamnés à différentes peines. La proportion des femmes aux